

**CONVENTION
DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE DIJON AU
FONCTIONNEMENT DES CLASSES ELEMENTAIRES SOUS CONTRAT
D'ASSOCIATION
n° 07- 330 du 26 juillet 2007**

Avenant n°4

Entre,

La Ville de Dijon, Hôtel de Ville, CS 73310, 21033 Dijon cedex, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019, d'une part,

et

L'Union Départementale des Organismes de Gestion des Établissements de l'Enseignement Catholique de la Côte d'Or, 9 bis boulevard Voltaire, 21000 Dijon, association fédérant et animant les Organismes de Gestion des Établissements Catholiques d'Enseignement de Côte d'Or, représentée par son président,

La Direction diocésaine de l'Enseignement Catholique, représentée par Monsieur Jean-Claude FOURMAUX - LAINE, Directeur Diocésain de l'Enseignement Catholique, 9 bis boulevard Voltaire, 21000 Dijon, d'autre part,

La convention est modifiée comme suit :

Article 1 - La participation communale forfaitaire s'élève à 708 € par élève, pour l'année scolaire 2019/2020.

Article 2 - Les autres dispositions de la convention n° 07 – 330 du 26 juillet 2007 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Le Maire,

Le Président de l'UDOGEC,

Le Directeur Diocésain de
l'Enseignement Catholique,

François REBSAMEN

Jean-Claude FOURMAUX -
LAINE